

Avis aux plaisanciers



Madame la Préfète de l'Eure a pris l'arrêté suivant concernant le règlement particuliers de police sur la seine dans le département de l'Eure ainsi l'arrêté D3/B4-09-157 stipule que :

la zone de sport à voile en ce qui concerne:

- les communes des Andelys, la Roquette, Muids, Tosny, Bernières sur Seine et Venables sera du PK(*) 175,000 (500 m à l'aval de l'île au chateau aux Andelys), au PK 183,500 (pointe aval de l'île du port à Muids),
- pour les communes d'Andé et de Saint Pierre du Vauvray, elle partira du PK 189,000 (ancienne pile du pont sncf) au PK 191,000 (amont pont RD 313)

Zone réservée à la pratique du Ski nautique:



Sur les bassins désignés ci-après, les sports motonautiques sont autorisés, toutefois la pratique sportive de véhicule nautique à moteur du type (jet-Ski) est interdite le mercredi et le dimanche. Le samedi elle, n'est autorisée que de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures;

- Commune de Vernon du PK 148,750 au PK 149, 750
- Communes de Tosny, Vézillon et Bouafles duPK 171,000 au PK 172,500
- Communes de Bernières sur Seine, Muids et la Roquette, du PK 178,000 au PK 180,700
- Communes de Poses et d'Amfreville sous les monts: du PK 198,700 au PK 199,700

Canotage Aviron: du PK 182,700 au PK 183,500 (Bras rive droite de la Seine)

Ainsi la navigation à moteur à une vitesse supérieure à 20 km/h est permise dans les zones autorisées aux sports nautiques et définies ci-dessus. La vitesse est limitée à 60 Km/h.

Le présent arrêté ainsi que les différents plans de navigation concernant la commune de Muids seront affichés à l'entrée de la plage.

*** PK : Point Kilométrique**